



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

PREFECTURE

Arrêté DRE n° 2010-131 du 16 AOUT 2010 modifiant l'arrêté SPB n° 2007-36 du 11 juin 2007 portant constitution de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) relative au centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés « ISSEANE » situé 47 à 103 quai Franklin Roosevelt à Issy-les-Moulineaux.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.124-1, L.541-1 et R.125-5 à R.125-8,
- Vu** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au Livre V, Titre 1^{er} de la partie législative du code de l'environnement),
- Vu** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007 modifié par l'arrêté préfectoral DATEDE 2 n° 2009-177 du 17 décembre 2009 autorisant la société TSI (TIRU-SITA) à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur un terrain situé 47 à 103 quai Franklin Roosevelt à Issy-les-Moulineaux,
- Vu** l'arrêté préfectoral SPB n° 2007-36 du 11 juin 2007 portant constitution de la CLIS relative au centre de tri et de valorisation énergétique de déchets et assimilés à Issy-les-Moulineaux,
- Vu** l'arrêté préfectoral DAJAL 1 n° 2009-195 du 22 décembre 2009 portant création de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » issue de la fusion des communautés d'agglomération Arc de Seine et Val de Seine,

Considérant la nouvelle organisation de l'Etat issue de la réforme générale des politiques publiques,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté préfectoral SPB n° 2007-36 du 11 juin 2007 est modifié comme suit :

- à l'article 2 relatif à la composition de la commission :
 - 1) les représentants de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » sont remplacés par les représentants de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »,
 - 2) les représentants des administrations publiques sont désormais :
 - M. le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant,
 - M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile de France ou son représentant (service développement durable des territoires et des entreprises),
 - M. le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile de France ou son représentant (installations classées),
 - M. le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equiperment et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile de France ou son représentant,
 - l'article 3 est supprimé,
 - l'article 4 devient l'article 3 dans lequel la mention « le secrétariat de la commission est assuré par le bureau de la cohésion sociale, de l'environnement et de l'aménagement du territoire de la Sous-Préfecture de Boulogne-Billancourt » est remplacée par « le secrétariat de la commission est assuré par la Direction de la Règlements et de l'Environnement de la Préfecture, chargée de mission territoires et environnement ».
 - l'article 5 devient l'article 4.
- Le reste sans changement.

ARTICLE 2- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
M. le Sous-Préfet d'Antony chargé de l'intérim du Sous-Préfet de Boulogne-Billancourt,
M. le Chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile de France (installations classées),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nanterre, le

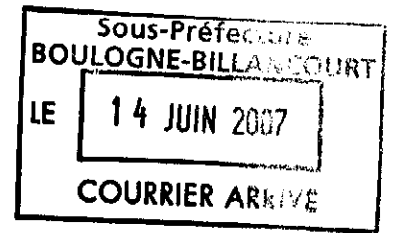
16 AOUT 2010

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Didier MONTCHAMP



PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté SPB n° 2007-36 du 11 juin 2007 portant constitution de la commission locale d'information et de surveillance relative au centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés « ISSEANE » situé 47 à 103 quai Franklin Roosevelt à Issy-les-Moulineaux.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.124-1, L. 541-1 et R.125-5 à R.125-8 ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au Livre V, Titre 1^{er} de la partie législative du code de l'environnement) ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007 autorisant le SYCTOM à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur un terrain situé 47 à 103, quai Franklin Roosevelt à Issy-les-Moulineaux ;

Considérant la nécessité de créer une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour ce nouvel établissement ;

Sur proposition de M. le secrétaire général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –Il est créé une Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S) relative au centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés « ISSEANE » sis, 47 à 103 quai Franklin Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, en application des dispositions de l'article R. 125-5 du code de l'Environnement. Cette commission a son siège à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 2 –La composition de cette commission, établie conformément au principe de parité posé par l'article L. 125-1 du code de l'Environnement et aux dispositions de l'article R.125-6 de ce même code, est fixée comme suit :

Représentants de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » :

4 membres titulaires et 4 membres suppléants

Représentants de l'exploitant :

4 membres titulaires et 4 membres suppléants

Représentants des administrations publiques :

M le préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant

M. l'inspecteur général, chef du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées ou son représentant

M. le directeur départemental de l'équipement ou son représentant

M. le directeur régional de l'environnement ou son représentant.

Représentants des associations de protection de l'environnement :

M. le président de l'association « Environnement 92 » ou son représentant

M. le président de l'association « Val de Seine Vert » ou son représentant

M. le président de l'association « Jour de la Terre » ou son représentant

M. le président de l'association « Actions Environnement Boulogne-Billancourt » ou son représentant.

ARTICLE 3- La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 4- La commission est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission se réunit sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile. Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau de la cohésion sociale, de l'environnement et de l'aménagement du territoire de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 5 -La commission a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans la zone géographique de compétence ; à cet effet, une information régulière lui est communiquée sur les points 1°; 2° et 3° visés à l'article R.125-8 du code de l'Environnement.

L'exploitant présente à la commission, au moins une fois par an, après l'avoir mis à jour , le document défini à l'article R.125-2 du code de l'Environnement.

La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

ARTICLE 6

M. le secrétaire général de la préfecture

M. le sous-préfet de Boulogne-Billancourt,

M. l'inspecteur général, chef du service technique interdépartemental d'inspection des installations Classées.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 11 JUIN 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet, en déléguation
Le Secrétaire Général

Philippe CHAIX